



Charte de confidentialité de Brunner Service Technique

- La présente charte a pour objectif d'assurer nos clients que les informations sensibles qui peuvent passer dans notre service sont traitées en toute confidentialité. Cependant, si vous souhaitez des clarifications complémentaires concernant la stratégie et la confidentialité de l'entreprise, faites-nous parvenir un e-mail ou écrivez-nous à : Brunner Service Technique
Route de la Bioleire 21
1775 Mannens Suisse
- **Article I**
Il est tout d'abord rappelé que Brunner Service Technique est tenue d'une obligation générale de discrétion sur ses fonctions. En conséquence, nous nous engageons à ne pas évoquer ce sur quoi nous travaillons ou ce que nous connaissons sur la société, sauf nécessité de service.
- **Article II**
Il existe au sein de l'entreprise trois types d'information
 - Celles ne relevant d'aucun régime.
 - Celles indiquées comme confidentielles ou celles confidentielles par nature.
 - Celles très confidentielles.Sont confidentielles au sens de cette charte les informations dont la diffusion et l'exploitation à l'extérieur de la société est restreinte et notamment
 - Toutes informations concernant le processus de fabrication des produits.
 - Toutes informations concernant la prospection et la démarche clientèle
 - Les informations qualifiées comme telles par le client de Brunner Service Technique.
- **Article III**
L'autorisation donnée à Brunner Service Technique ne vaudra que pour un dossier ou une affaire précise. La direction ou la hiérarchie précisera en outre quels sont les autres personnes autorisées à connaître des informations sur le dossier comportant des informations très confidentielles.
- **Article IV**
Brunner Service Technique s'interdit d'évoquer les informations confidentielles avec d'autres personnes de l'entreprise dans des lieux publics comme les trains, avions restaurants, hôtels etc... Il en sera de même pour les lieux privés.
- **Article V**
Il est formellement interdit de traiter des dossiers comportant des informations confidentielles sur un ordinateur connecté à un réseau Internet ou Extranet. Si on doit envoyer des éléments issus de tels dossiers par Internet, nous nous engageons à utiliser d'abord les moyens de protection en vigueur dans l'entreprise (cryptage et stéganographie, par ex : RC4, Microsoft Strong Cryptographic) puis à transférer les données ainsi traitées sur un ordinateur connecté à Internet.
- **Article VI**
Il est interdit de faire pénétrer dans l'entreprise, sauf dans les lieux prévus, à cet effet toutes personnes étrangères à la société.

- **Article VII**

Nous nous interdisons d'emporter, sauf nécessité de service, des documents hors de l'entreprise.

S'il s'agit de documents comportant des informations confidentielles, il faudra préalablement avoir obtenu une autorisation des ou du responsable de l'entreprise.

- **Article VIII**

Il est interdit de rechercher dans les documents, bases de données ou fichiers de la société toutes informations dont nous avons pas strictement besoin pour remplir notre mission.

- **Article IX**

Nous nous engageons à ne pas désactiver les moyens de protection mis en oeuvre par la société tels que le Firewall, Antivirus, Système anti-troyen (Un cheval de Troie est un logiciel qui permet à un tiers, à l'insu de tous de prendre le contrôle d'un ordinateur ou d'y prélever des informations).

- **Article X**

L'enregistrement des informations très confidentielles se fait que sur support mobile comme clef USB, disque dur amovible. Ces données sont effacées immédiatement après l'intervention.

- **Article XI**

Brunner Service Technique s'engage à ne pas jeter les documents contenant des informations confidentielles. Il s'engage pour les détruire à utiliser les déchiqueteurs prévus à cet effet.

- **Article XII**

A la fermeture du bureau, l'opérateur s'engage à ne laisser traîner aucun documents sur son bureau.

Les documents ou ordinateurs portables comportant des informations confidentielles devront être enfermés dans une armoire verrouillée.

Les documents ou supports amovibles comportant des informations très confidentielles devront être enfermés dans une armoire forte de la société.

- **Article XIII**

Brunner Service Technique s'engage à informer le client de toutes anomalies, fuite d'information ou risques dont il pourrait avoir connaissance avant et pendant l'intervention.

- **Article XIV**

Nous reconnaissons si tel est le cas être averti par le client de la mise en place de différents moyens permettant de retrouver les auteurs de détournements d'informations. Nous nous engageons à nous soumettre à tout audit ou contrôle qui pourrait être effectué par le client, qui s'engage à ne mettre des moyens en oeuvre que proportionnel au but poursuivi.

- **Article XV**

Le non respect de cette charte par Brunner Service Technique peut entraîner l'application de sanctions judiciaires et pécuniaires.